

REPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Jeudi 25 Janvier 2024 à 16h00

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 12 mars 2024

***Publié sur le site Internet de la Commune www.villeneueloubet.fr et mis à la disposition du public en
Mairie le 18 MARS 2024***

CM01-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier à 16h00

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier - Salle Irène KENIN 30 allée Simone Veil en séance publique sous la présidence de M. Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Étaient présents :

M. Lionnel LUCA, Mme Marie BENASSAYAG (*sauf pour la délibération n°2024-011*), M. Albert CALAMUSO, Mme Thérèse DARTOIS, M. Charles LUCA (*de la délibération n° 2024-011 à n°2024- 015 et la délibération n°2024- 018*), M. Christian VIALLE, Mme Valérie PREMOLI, M. Jean-Paul BULGARIDHES, Mme Patricia LAVIGNE, M. Marcel PIACENTINO, M. Serge JOVER (*de la délibération n° 2024-011 à n°2024- 015 et la délibération n°2024- 018*), Mme Sylvie MARCHAND, M. Philippe DELEAN, Mme Rebiha AIT-YALLA, M. Jean-Michel GRANELLE, M. Stéphane FINE, Mme Michèle PERRIN (*de la délibération n° 2024-001 à n°2024- 011 et de la délibération n° 2024-016 à n°2024- 018*), M. Guy DUBRULLE-PASQUIER, Mme Maud RIBET, Mme Martina L'ECRIVAIN, M. Jean-Jacques BENOIT, Mme Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR, M. Philippe LACOSTE, Mme Crescence LEBRUN (*de la délibération n° 2024-011 à n°2024- 015 et la délibération n°2024- 018*), M. Patrick FISCHER, Mme Viviane DAUDIGNY, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Anthony GUIADER (*de la délibération n° 2024-011 à n°2024- 015 et la délibération n°2024- 018*).

Étaient excusés et représentés :

M. Charles LUCA à M. Albert CALAMUSO (*de la délibération n° 2024-001 à la n°2024- 010 et de la délibération n° 2024-016 à n° 2024-017*), Mme Nathalie NISI à Mme Thérèse DARTOIS, Mme Catherine PIEGGI à Mme Patricia LAVIGNE, M. Serge JOVER à M. Christian VIALLE (*de la délibération n° 2024-001 à n°2024- 010 et de la délibération n° 2024-016 à n° 2024-017*), Mme Elodie SAIAG-HIRSCHI à Mme Rebiha AIT-YALLA, Mme Michèle PERRIN à Mme Maud RIBET (*de la délibération n° 2024-012 à n°2024- 015*), M. Bruno FINO à M. Philippe DELEAN, Mme Laetitia VALERI-PROISY à Mme Martina L'ECRIVAIN, Mme Crescence LEBRUN à M. Jean-Michel GRANELLE (*de la délibération n° 2024-001 à n°2024- 010 et de la délibération n° 2024-016 à n° 2024-017*), M. Anthony GUIADER à M. Lionnel LUCA (*de la délibération n° 2024-001 à n°2024- 010 et de la délibération n° 2024-016 à n° 2024-017*).

Excusée non représentée :

Mme Marie BENASSAYAG *pour la délibération n° 2024-011*

Secrétaire de séance : Madame Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement siéger.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

2 - Relevé des décisions municipales prises en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

TOURISME

3 - Demande de renouvellement de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme de Villeneuve Loubet

Rapporteur : Madame Patricia LAVIGNE

PETITE ENFANCE

4 - Information sur le Bilan Convention Territoriale Globale de 2022-2023 et future 2024

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

5 - Convention d'objectifs et de financement CAF - Multi-Accueil Collectif et Familial les Ferrayonnes

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

6 - Convention d'objectifs et de financement CAF - Multi-accueil les Rives

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

7 - Convention d'objectifs et de financement CAF - Relais Petite Enfance

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

8 - Convention d'objectifs et de financement CAF - Lieu Accueil Enfants Parents

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

JEUNESSE

9 - Convention objectifs et financement CAF - ALSH extrascolaire

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

10 - Convention objectifs et financement CAF- ALSH accueil adolescents

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

COMMANDE PUBLIQUE

11 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'amélioration énergétique du patrimoine public communal et communautaire

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

12 - Concession des plages naturelles de la Commune 2024 - 2035 - approbation des conditions de redevance domaniale due à l'Etat

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

14 - Modification de la composition de la commission municipale des finances

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

15 - Modification de la composition de la commission municipale d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

16 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

FONCIER

17 - Cession amiable sous conditions suspensives de la parcelle cadastrée section AP numéro 117 sise boulevard Éric TABARLY

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

18 - Cession amiable sous conditions suspensives de la parcelle cadastrée section AV numéro 19 sise avenue des Baumettes

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

FINANCES

19 - Rapport d'orientation budgétaire 2024

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

QUESTIONS DIVERSES

CM01-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier à 16h00

Monsieur le Maire salue l'assemblée et les internautes et présente ses vœux de bonne santé pour la nouvelle année, malgré les circonstances particulières de ce Conseil Municipal. Monsieur le Maire reviendra sur ce point juste après l'appel. Il demande à Madame Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR, secrétaire de séance, de procéder à l'appel.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Maire ouvre la séance.

En liminaire, Monsieur le Maire souligne qu'il a le pénible devoir de rappeler le décès de Monsieur Romain ROCHE, Conseiller Municipal en charge du handicap, lui-même victime de handicap, qui a accompagné cette assemblée depuis le printemps 2020. Il est décédé le 9 janvier dernier et de nombreux citoyens et notamment de jeunes villeneuvois ont assisté à ses obsèques.

Né en mars 1982 à Nice, il a grandi dans le quartier des Maurettes. Passionné de nouvelles technologies, il travaillait aux côtés de son père, Roger ROCHE (à qui la Commune a consacré une promenade au cœur des Maurettes pour lui rendre hommage), dans leur société familiale d'évènementiel à Sophia Antipolis. Plus tard, il a continué ses activités dans une société de domotique à Cagnes-sur-Mer. Marié à une Ukrainienne, il s'était investi avec ses amis en faveur de cette cause. Romain était un grand sportif (tennis, triathlon, catamaran, football, ski, waterpolo...) malgré une maladie dégénérative (la spondylarthrite ankylosante) qui l'a frappé à l'âge de 12 ans. Les choses se sont malheureusement aggravées en décembre dernier et il a préféré faire le choix de la délivrance.

Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée en sa mémoire.

Minute de silence.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et avant d'aborder l'ordre du jour, il souhaite accueillir Monsieur Philippe MIXE, Président de la mutuelle JUST. Monsieur le Maire souligne qu'au moment où les cotisations des mutuelles « explosent », les mutuelles communales composées de sociétaires (et non d'actionnaires) permettent de limiter les effets nocifs des hausses spectaculaires. Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur MIXE avec qui il a signé la convention et les délégués qui tiennent régulièrement des permanences sur la Commune. Il invite les citoyens à venir comparer les prestations de leur mutuelle avec celles proposées par la mutuelle communale. Monsieur le Maire lui cède la parole.

Monsieur MIXE remercie Monsieur le Maire et présente ses meilleurs vœux à l'Assemblée, malgré ce moment d'émotion et de douleur. Il rappelle que la mutuelle JUST est très sensible et attentive au monde de la souffrance et partage l'émotion du moment.

La mutuelle communale est une réponse nécessaire et importante à deux problématiques : les difficultés d'accès à la santé et le pouvoir d'achat. La mutuelle JUST, centenaire en 2027, s'est engagée dans le dispositif de mutuelle communale depuis huit ans. Elle a fait le choix de s'orienter de façon exclusive sur cette voie depuis plus d'un an et demi afin de devenir une vraie spécialiste en la matière. Les modes d'organisation, de gestion, de pilotage, de mutualisation et de qualité de relations partenariales font dorénavant la différence. Ainsi le taux d'adhésion de la population villeneuvoise (avec près de 300 adhésions en moins d'un an) démontre l'intérêt du dispositif par rapport à d'autres propositions.

Monsieur MIXE constate et approuve les propos de Monsieur le Maire relatifs aux augmentations des mutuelles et des complémentaires. Pour rappel, la mutuelle JUST est une structure de l'économie sociale et solidaire à but non-lucratif, fierté de cette mutuelle et n'a donc aucun profit à réaliser, ni part de marché à gagner, seulement des solidarités à organiser. Ceci participe sans aucun doute à son succès.

CM01-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier à 16h00

Monsieur MIXE explique les circonstances conjoncturelles comme l'allongement de la durée de vie nécessitant de nombreux besoins en soins ou encore de nouvelles réformes comme le « 100% santé » sans reste à charge pour les adhérents mais dont 78% du coût est supporté par les mutuelles. Il est à noter que depuis octobre 2023, la Sécurité Sociale s'est désengagée d'une partie du remboursement des soins dentaires. D'autre part, les taxes jusqu'alors inexistantes sont passées à 15% (équivalent au taux de biens non-essentiels). Il regrette à ce propos le manque de transparence de l'Etat au sujet du financement des nouvelles réformes.

La mutuelle communale est une réponse qui permet de garantir aux adhérents des prestations de très bonnes qualités tout en faisant une économie moyenne de 25% par rapport à leurs anciens prestataires. Tout ceci repose sur le partenariat entre la Commune et la mutuelle pour faire avancer le dispositif au bénéfice des administrés de la Commune. De ce fait, la mutuelle JUST représente près de mille communes partenaires dont SAINT TROPEZ et le TOUQUET rassemblant 2 Brigitte célèbres.

Il souligne que la mutuelle communale doit reporter les augmentations dans les mêmes proportions que les autres, toutefois son intérêt réside dans le nombre d'adhérents et le taux de cotisation bas qui permettent une augmentation plus « supportable » et plus attractive pour les administrés. Il reconnaît que ce dispositif permet de soulager le porte-monnaie des administrés mais surtout en ne leur proposant pas des offres protectrices « low cost ». Monsieur MIXE indique que la mutuelle JUST a signé un contrat avec les Communes de CAGNES-SUR-MER et de SAINT RAPHAEL sur la région PACA. Il remercie Monsieur le Maire de lui avoir offert l'opportunité de se faire connaître grâce à la Commune de VILLENEUVE LOUBET.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MIXE pour cet exposé clair et précis et entame l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 – (DEL2024-001) Approbation du procès-verbal du 05 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Comme aucune observation n'est prononcée par les élus, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil Municipal du 05 décembre 2023 au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2023.

2 – (DEL2024-002) Relevé des décisions municipales prises en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

LE CONSEIL MUNICIPAL **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions du Maire.

TOURISME

3 - (DEL2024-003) Demande de renouvellement de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme de Villeneuve Loubet

Rapporteur : Madame Patricia LAVIGNE

Madame Patricia LAVIGNE salue l'assemblée et rappelle que le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1 permet la classification de la Commune en station de tourisme qui constitue la reconnaissance

CM01-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier à 16h00

d'un accueil d'excellence de la clientèle touristique. La collectivité de rattachement doit solliciter ce classement en catégorie 1 ou 2 sur proposition du Directeur de l'Office de Tourisme. La délibération accompagnée d'un dossier attestant du respect des critères de classement est adressée au Préfet du département et le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des éléments du dossier.

Renouvelé en 2019 et valable jusqu'en 2024, Madame Patricia LAVIGNE souligne qu'il est nécessaire aujourd'hui de procéder au renouvellement de la demande afin de maintenir la reconnaissance de la Commune de Villeneuve Loubet en tant que « station de tourisme ».

L'Office de Tourisme de Villeneuve Loubet répond à l'ensemble des critères déclinés en 9 chapitres, tels que l'accessibilité, les horaires d'ouverture compatibles avec la fréquentation touristique, etc., exigés pour l'obtention du classement en catégorie 1 suivant la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019.

Madame Patricia LAVIGNE soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** la demande de renouvellement de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme de Villeneuve Loubet.

Monsieur le Maire souhaite une bonne saison à venir à toute l'équipe de l'Office de Tourisme et il remercie plus particulièrement les agents pour le travail effectué pour promouvoir la Commune, sous l'autorité de Monsieur Xavier HEMARD, Président bénévole et Madame Patricia BREGERE, Directrice de l'Office de Tourisme. Il cède ensuite la parole à Madame Valérie PREMOLI.

PETITE ENFANCE

4 - Information sur le Bilan Convention Territoriale Globale de 2022-2023 et future 2024

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Madame Valérie PREMOLI salue l'assemblée et indique que la première Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) arrive à son terme. Pour mémoire, cette CTG comportait 6 thématiques, à savoir : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accueil de l'enfant porteur de handicap et l'accès aux droits.

Cette convention a permis d'optimiser le service des offres de toutes les communes appartenant à la CASA et de pouvoir partager ce portrait local, comme le diagnostic sur le secteur « Petite Enfance » qui a généré une réelle identification des modes de garde, au regard de l'évolution démographique du développement de l'offre immobilière sur le moyen et le haut pays.

De même, la thématique de « l'enfant porteur de handicap », sujet cher à la Commune, a permis la mise en place d'un intervenant spécifique pour accueillir les neuf enfants du centre de loisirs. Cette CTG a mis également en exergue les difficultés rencontrées par l'Éducation Nationale qui ne dispose pas toujours d'un intervenant spécifique pour accueillir ces enfants, alors qu'ils sont pris en charge par la Commune sur le temps « petite enfance », puis les périodes péri et extra-scolaires. Enfin, ce rapport permet également une uniformisation des informations lors des inscriptions de ces enfants dans les différents services communaux.

Suite à une évaluation et un bilan, il ressort de nouvelles actions qui seront développées tout au long de la prochaine CTG signée pour la période de 2024 à 2028 comme maintenir et développer le service aux familles

CM01-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier à 16h00

en tenant compte des spécificités de chaque commune, faciliter l'accès aux droits, développer le soutien à la parentalité, développer l'animation de la vie sociale pour favoriser les liens sociaux, favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap et bénéficier de financements dans le cadre de la prestation de services de la CAF sur le volet « jeunesse » ou encore favoriser et développer l'aide au logement.

Madame Valérie PREMOLI indique que s'agissant d'une information, celle-ci n'est pas soumise au vote de l'assemblée.

Madame Valérie PREMOLI précise que cette journée est particulière puisque les services Petite Enfance et Jeunesse sont actuellement soumis à une évaluation de la CAF et que les 6 conventions présentées ce soir seront conclues pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Les modalités de versement des prestations de ces 6 conventions sont composées d'un premier acompte correspondant à 40% du droit prévisionnel de l'année N et d'un deuxième acompte de façon à ce que la somme des acomptes ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel.

Pour mémoire, les structures Multi Accueil Collectif et Familial (MACF) des Ferrayonnes et Multi-Accueil des Rives sont conventionnées pour la subvention dite de Prestation de Service Unique (PSU) conçue pour mieux répondre aux besoins des familles en soutenant la diversification de l'offre d'accueil régulier, occasionnel et d'urgence. De plus, depuis deux ans, la Commune bénéficie d'un bonus pour l'inclusion du handicap et la mixité sociale. Le bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » est versé à la transmission des données prévisionnelles.

5 - (DEL2024-004) Convention d'objectifs et de financement CAF - Multi-Accueil Collectif et Familial les Ferrayonnes

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Madame Valérie PREMOLI soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

6 - (DEL2024-005) Convention d'objectifs et de financement CAF - Multi-accueil les Rives

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Madame Valérie PREMOLI soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

CM01-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier à 16h00

Le mode de calcul pour le Relais Petite Enfance (RPE) et le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) est différent du précédent. En effet, la somme versée correspond au nombre d'heures de regroupement et/ou d'intervention et/ou de préparation avec la psychologue. Mais les modalités de versement des acomptes restent sur les mêmes bases.

7 - (DEL2024-006) Convention d'objectifs et de financement CAF - Relais Petite Enfance

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Pour rappel, le RPE est l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil et permet de favoriser l'accompagnement des parents pour la mise en place d'un contrat avec une assistante maternelle privée par exemple.

Cette structure permet également de proposer trois regroupements le matin aux assistantes maternelles privées inscrites, elles peuvent bénéficier dans le même temps du travail de l'éducatrice responsable du RPE, d'interventions sportives et/ou autres manifestations.

Madame Valérie PREMOLI soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

8 - (DEL2024-007) Convention d'objectifs et de financement CAF - Lieu Accueil Enfants Parents

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Le LAEP est un lieu anonyme, mis à la disposition de la Commune où les parents accompagnés de leurs enfants peuvent recueillir des informations auprès des deux éducatrices tous les mercredis matins.

Madame Valérie PREMOLI soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

JEUNESSE

Madame Valérie PREMOLI continue avec les conventions d'objectifs relatives au centre de loisirs et au centre « Ado » dont les modalités de versement de la prestation de service sont semblables aux précédentes avec un premier acompte de 40% du droit prévisionnel de l'année N, puis un second acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés l'année N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel.

9 - (DEL2024-008) Convention objectifs et financement CAF - ALSH extrascolaire

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Madame Valérie PREMOLI soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

10 - (DEL2024-009) Convention objectifs et financement CAF- ALSH accueil adolescents

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Madame Valérie PREMOLI soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

Monsieur le Maire remercie Madame Valérie PREMOLI et toute son équipe, en liaison avec la direction des Finances qui permettent de satisfaire les demandes des concitoyens. Il cède la parole à Monsieur Philippe DELEAN pour aborder les points suivants.

COMMANDE PUBLIQUE

11 - (DEL2024-010) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'amélioration énergétique du patrimoine public communal et communautaire

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Monsieur Philippe DELEAN salue l'assemblée et relate que dans le cadre de la démarche CASA2040, un diagnostic exhaustif a été établi par la CASA, et ses conclusions font ressortir un potentiel important en termes de sobriété énergétique et de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la CASA, principalement dans le secteur des transports et du bâti, qui permettraient de couvrir 30% des consommations énergétiques du territoire, en particulier via le développement du photovoltaïque et la récupération de chaleur.

La CASA souhaite donc accompagner les communes de son territoire dans l'amélioration énergétique de leur patrimoine à travers un groupement de commandes ayant pour avantages une optimisation des coûts et moyens, une procédure de consultation unique et un partenariat fort entre la CASA et ses communes. La CASA est désignée coordonnateur du groupement de commandes et aura pour rôle de piloter la procédure de passation du marché et assurera la cohérence des prestations.

CM01-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier à 16h00

Chaque commune membre fournit au coordonnateur tout élément nécessaire à l'identification du besoin et assume le coût réel des prestations qu'il commande pour son propre patrimoine. Le marché sera un accord cadre à bons de commande d'une durée maximale de 4 ans, permettant à chaque maître d'ouvrage de commander les prestations dont il a besoin.

Les prestations ciblées dans le cadre de cette démarche sont notamment la réalisation d'audits énergétiques, l'étude de potentiel et de faisabilité énergies renouvelables, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'assistance juridique et la mission de contrôle technique.

Monsieur Philippe DELEAN soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'amélioration énergétique du patrimoine public,
- **D'AUTORISER** Monsieur Philippe DELEAN à signer la convention constitutive de groupement de commandes et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

12 - (DEL2024-011) Concession des plages naturelles de la Commune 2024 - 2035 - approbation des conditions de redevance domaniale due à l'Etat

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Madame Marie BENASSAYAG quitte la salle et ne participe ni aux débats, ni au vote.

Monsieur Philippe DELEAN rappelle que par délibération du Conseil Municipal, en date du 09 mars 2023, la Commune a fait valoir l'exercice de son droit de priorité auprès de l'Etat pour bénéficier du renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur son territoire à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 12 ans. Pour mémoire, cette saisine ne porte que sur la zone comprenant les plages du Loup, du Centre Nautique et de la Figlière.

Monsieur Philippe DELEAN souligne qu'il revient aux services de l'Etat de traiter le dossier de la Ville par la mise en œuvre, dans un premier temps, d'une instruction administrative, suivie d'une phase d'enquête publique. Dans ce cadre, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a saisi directement la Commune, par courrier en date du 21 décembre 2023, afin de demander l'approbation du Conseil Municipal sur les points suivants :

1. Accord sur les conditions financières relatives à la redevance domaniale payable par la Commune à l'État au titre de l'occupation du domaine public maritime.
La part minimum fixe de la redevance s'élèvera, pour l'année 2024, à un total de 29.574 euros pour une superficie d'exploitation commerciale autorisée de 1.643 m².
La part variable de la redevance sera calculée en 2025 et sera égale à 20% de la différence entre la somme totale des recettes perçues par la Commune au titre de 2024 (provenant des sous-traités d'exploitation) et le montant précité de la redevance minimum fixe.
2. Acceptation des termes de l'article 15 « redevance domaniale » du cahier des charges de la concession, tels que proposés par la DDFIP dans son courrier susvisé du 21 décembre 2023.

Monsieur Philippe DELEAN soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les conditions financières présentées par la DDFIP concernant la redevance domaniale payable par la Commune à l'État au titre de l'occupation du domaine public maritime, dans le cadre de la concession des plages naturelles situées sur son territoire à compter du 1er janvier 2024.
- **D'APPROUVER** la rédaction proposée de l'article 15 « redevance domaniale » du projet de cahier des charges de la concession État/Commune portant sur les plages naturelles de la Commune pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2035.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution

Monsieur le Maire souhaite connaître le calendrier de mise en place de la nouvelle concession des plages.

Monsieur Michaël HEBERT salue l'assemblée et répond que même si la Commune a lancé la procédure de délégation de service public en septembre 2023, elle est toujours dans l'attente de réponse des services de l'Etat pour le lancement de la procédure d'enquête publique, élément nécessaire pour permettre à la Commune de bénéficier d'un renouvellement de la concession des plages. Espérée au mois de janvier 2024, celle-ci a pris du retard et l'arrêté préfectoral sera envisageable au mieux pour la fin du mois d'avril 2024. Ceci a pour conséquence de bloquer le renouvellement des sous-traités des trois lots de plage concernés. Les futurs concessionnaires ne pourront occuper le domaine public avant le mois de mai 2024, au détriment de l'installation de la saison estivale puisque cette dernière est soumise à l'obtention notamment du permis de construire saisonnier établi par le service de l'urbanisme. Aussi, la délibération d'approbation des choix d'attribution des futurs exploitants de plage ne pourra être soumise à l'assemblée qu'au mieux au Conseil Municipal du mois de mai prochain pour les douze ans à venir.

Pour rappel, les éléments du cahier des charges de la concession pour bénéficier de l'accord de l'Etat ont été transmis en septembre 2023 en demandant d'engager les procédures. Les autorités administratives qui devaient alors être consultées ont fait des retours assez tardivement puisque la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) n'a été saisie que le 21 décembre dernier et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) consulté sur cette procédure n'a jamais fait de retour valant acceptation tacite au terme du délai de recours.

Monsieur le Maire regrette cette lenteur administrative qui lui vaudra certainement des doléances de la part des administrés et des touristes. Il souligne également le défaussement de l'Etat sur les communes pour la gestion de son domaine public maritime (rédaction du cahier des charges de la concession), faute de moyens. Il revient donc aux communes de se substituer obligatoirement à l'Etat qui doivent attendre le bon vouloir des services concernés avant de pouvoir continuer la procédure. Ceci participe grandement à l'exaspération des communes et plus particulièrement des Maires. Par ailleurs, il est à noter que ces plages rapportent peu aux communes puisque l'Etat récupère la majeure partie des sommes. Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe DELEAN, Monsieur Michaël HEBERT et ses agents pour le travail effectué.

Madame Marie BENASSAYAG reprend sa place au sein de l'assemblée.

FONCIER

Monsieur le Maire tient à rendre compte de la mise aux enchères des parcelles, objets des deux délibérations suivantes.

17 - (DEL2024-016) Cession amiable sous conditions suspensives de la parcelle cadastrée section AP numéro 117 sise boulevard Éric TABARLY
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en janvier 2023 pour procéder à la vente aux enchères de cette parcelle qui s'est déroulée du 04 au 07 décembre dernier. Huit offres ont été validées. Toutefois, trois offres, inférieures au prix de réserve fixé à 500 000 €, ont été écartées d'office. Une des cinq offres restantes s'est placée en première position notamment par le prix d'acquisition proposé, puisque le plus-disant est à hauteur de 995 000 € frais d'agence inclus, soit 928 172,00 € net vendeur, de 10% supérieur au 2^{ème} projet en termes financiers et de 40% supérieur au prix des Domaines.

Le projet propose sept logements et deux équipements dont un dédié à la protection animale, les « chatipis » et une galerie d'arts en rez-de-chaussée dont la maîtrise et la gestion seraient encadrées par le règlement de la copropriété et qui pourrait ponctuellement être mise à la disposition du public. L'acquéreur (la société PROPEUS dont le siège est à Toulouse) propose d'installer les locaux de son entreprise sur place. L'ébauche architecturale est en harmonie avec le secteur, des panneaux solaires seront installés sur le toit et un jardin méditerranéen de 352 m² viendra parfaire les extérieurs.

Monsieur le Maire souligne que la délibération proposée ce jour restera de principe et sous réserve, de façon à vérifier la fiabilité de l'offre et apporter toutes les garanties à la collectivité lors de cette transaction. Il rappelle que la Commune a disposé de l'assistance du bureau d'études AGORA STORE qui a validé les offres reçues.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **DE RETENIR** l'offre présentée par la société PROPEUS pour l'acquisition de la propriété communale sise boulevard Éric TABARLY (angle avenue Jean MARCHAND), figurant au cadastre de la Commune à la section AP numéro 117 pour une contenance cadastrale de 6a 91ca, au prix de NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS (928 172,00 €) net vendeur, sous conditions suspensives d'obtention d'un prêt bancaire, et de l'obtention d'un permis de démolir et d'un permis de construire nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- **D'APPROUVER** la cession de cette propriété dépendant du domaine privé de la Commune au prix et conditions précitées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité à :
 - **ALIENER** l'immeuble ci-dessus désigné au prix et conditions susvisées, et aux charges et conditions d'usage en pareille matière,
 - **DESIGNER** le Notaire qui sera chargé d'établir l'avant-contrat de vente et définir avec lui les délais de régularisation de l'acte authentique de vente,
 - **PREPARER** les documents relatifs à la mise en œuvre de la cession, éventuellement ré-actualiser ceux qui auraient une date de validité limitée dans le temps,
 - **SIGNER** tous les actes et documents relatifs à cette cession de gré à gré, en ce compris l'acte authentique de vente.

18 - (DEL2024-017) Cession amiable sous conditions suspensives de la parcelle cadastrée section AV numéro 19 sise avenue des Baumettes

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire indique que le terrain proposé aux enchères, selon les mêmes conditions que précédemment, n'a obtenu que deux propositions. Après l'étude des conditions d'acquisition de ces offres, la société SAGEC Méditerranée a été retenue pour la somme de 942 164€ net vendeur, étant précisé qu'un avant contrat sera établi par le notaire désigné par la Commune comportant une condition suspensive à l'obtention du permis de démolir et d'un permis de construire. La Commune s'exonère ainsi de la destruction et notamment du désamiantage du site. L'espace est organisé de façon à permettre de créer un square comportant des jeux d'enfants l'apposition d'une plaque pour rappeler la mémoire du lieu et offre 30 logements dont 10 logements sociaux.

Comme indiqué précédemment, cette offre est soumise à la vérification de la fiabilité de l'offre et donc sous réserve.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **DE RETENIR** l'offre présentée par la société SAGEC MEDITERRANEE pour l'acquisition de la propriété communale sise avenue des Baumettes, figurant au cadastre de la commune à la section AV numéro 19 pour une contenance cadastrale de 965 m², au prix de NEUF CENT QUARANTE-DEUX MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS (942 164 €) net vendeur, sans conditions suspensive d'obtention d'un financement bancaire, et sous conditions suspensive de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre du projet,
- **D'APPROUVER** la cession de cette propriété dépendant du domaine privé de la Commune au prix et selon les conditions sus-indiquées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité à :
 - **ALIENER** l'immeuble ci-dessus désigné au prix et conditions précitées, et aux charges et conditions d'usage en pareille matière,
 - **DESIGNER** le Notaire qui sera chargé d'établir l'avant-contrat de vente, et définir avec lui les délais de régularisation de l'acte authentique de vente
 - **PREPARER** les documents relatifs à la mise en œuvre de la cession, éventuellement ré-actualiser ceux qui auraient une date de validité limitée dans le temps,
 - **SIGNER** tous les actes et documents relatifs à cette cession de gré à gré.

Monsieur le Maire tient à souligner que ce secteur bénéficie déjà d'un parc aménagé à côté du rond-point et bientôt du futur jardin des Rives.

Monsieur le Maire souhaite faire un aparté relatif à la photo prise ce jour du panneau d'entrée de Commune monté à l'envers à l'« insu de son plein gré » sur l'avenue des Plans. Compte tenu de l'actualité et de l'activité agricole sur ce secteur, il a souhaité le laisser ainsi car la Commune s'associe pleinement au mouvement de colère des agriculteurs notamment par rapport à ce qu'ils subissent, puisque la Commune le subit également (contraintes réglementaires absurdes, réponses à des normes particulières...)

Monsieur le Maire rappelle que Villeneuve Loubet a permis à un jeune agriculteur de s'installer sur un terrain communal grâce à un acte de volonté politique. Les agriculteurs, comme les pêcheurs, sont soumis à une réglementation imposante à laquelle ils se conforment néanmoins. L'Etat les empêche de travailler pour

CM01-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier à 16h00

favoriser les importations de ceux qui ne respectent rien. Ce degré kafkaïen du système aboutit à utiliser des méthodes peu conventionnelles et il espère que les agriculteurs ne se feront pas phagocyter comme les « gilets jaunes » en leur temps, par des éléments d'extrémistes qui souilleront le mouvement, aidé du gouvernement qui lui, laissera pourrir la situation en ne prenant pas de décisions satisfaisantes et rapides. Tout ceci risque de dégénérer vers une exaspération encore plus grande dont certains finiront par discréditer ce mouvement populaire et dérangeant.

Monsieur le Maire, qui a assisté ce jour au Conseil d'administration de l'association des Maires, sait à quel point l'exaspération des Maires de France est grande. Il se pourrait qu'eux-mêmes en viennent à mener des barrages pour que l'Etat daigne enfin les respecter.

Pour le moment, la revendication est fondée et Monsieur le Maire s'associe symboliquement à ce mouvement, néanmoins si ce dernier devait partir à vaux l'eau, il prendrait les mesures nécessaires pour mettre fin à ce soutien.

FINANCES

19 - (DEL2024-018) Rapport d'orientation budgétaire 2024

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire souhaite remercier Madame Marie BENASSAYAG, 1^{ère} adjointe, Monsieur Mathias PINET, Directeur Général des Services, Madame Muriel VINCENT, Directrice des Finances et les différents services communaux pour le travail fastidieux d'élaboration de ce rapport d'orientation budgétaire 2024.

⇒ Le contexte

Monsieur le Maire fait le bilan de la situation en abordant les conflits qui s'étendent au niveau international et les répercussions au niveau national sur le commerce et l'activité économique en particulier. Même si le Ministre de l'économie et des finances reste optimiste, malgré une croissance à 1% présumée pour 2023, il note que l'inflation est moindre que l'année précédente. Les conditions imposées par le Fond Monétaire International avec le relèvement des taux de crédit inédit depuis vingt ans passant de 0 à 4% ont eu pour conséquence de casser la croissance économique au niveau mondial. Au mois de novembre dernier, l'inflation était mesurée à 4%. Il semble qu'aujourd'hui elle soit descendue entre 2,5 à 3%. Pourtant, ce phénomène de déflation n'est pas ressenti par les administrés, notamment lorsqu'ils font leurs courses.

Dans ce contexte, il reste vain d'espérer des conditions économiques favorables. Les entreprises qui travaillent pour la Commune sur des chantiers ou des investissements, doivent parfois s'arrêter faute de matières premières ou en raison de la revalorisation inopinée des prix. Les tarifs tendent aujourd'hui à baisser, mais les tensions internationales n'améliorent pas pour autant la situation économique. Pour exemple, les attaques de navires de commerce près du Golfe Persique les obligent à faire le tour de l'Afrique augmentant dans le même temps le trajet, la consommation d'énergie fossile, engendrant des pollutions supplémentaires et d'enchérissement à l'arrivée.

Au niveau communal, ce contexte général se conjugue aux spécificités françaises et notamment gouvernementales. Pour mémoire, l'an passé, le budget communal, malgré une gestion rigoureuse a permis des dépenses de fonctionnement moindres de 330.000 € et des recettes de fonctionnement en hausse de 440.000 € puisque l'Etat a aidé les Communes en difficulté avec le fond de soutien. Dans le même temps, les dépenses d'investissement prévues initialement à 8,5 millions d'euros n'ont été réalisées qu'à 6,5 millions

CM01-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier à 16h00

d'euros et les recettes d'investissement se sont élevées à 9,4 millions d'euros. Le compte administratif permettra un point exhaustif sur ces éléments.

⇒ Les contraintes

Les contraintes restent les mêmes chaque année depuis 2014 : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne cesse de baisser passant ainsi de 2.164.664€ en 2013 à 359.554€ en 2023 pour exécuter le travail que l'Etat ne fait plus. À ce propos, Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif va être de nouveau établi sans connaître le montant de la DGF 2024.

D'autre part, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) allouée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) reste stable. Elle correspond au reversement du produit fiscal des entreprises pour un montant de 443 928€. Cette dernière a été calculée sur un potentiel fiscal à 52% de ce qu'il aurait dû être en 2013, pénalisant ainsi la Commune de revenus complémentaires puisqu'aucune révision n'a été entreprise depuis. Le fait de ne pas payer d'impôt a donc des conséquences notables sur les aides reçues.

Il est à noter que la taxe professionnelle, jusqu'alors communale, a basculé à la CASA. La somme allouée pour le reversement du produit fiscal des entreprises est constante et correspond aux 9% d'impôts (soit 4.127.988€) calculé en 2000 quand la CASA perçoit 9 millions d'euros ; soit un manque à gagner de 5 millions d'euros pour la Commune. Monsieur le Maire regrette que le gouvernement ne propose pas de révision de ces chiffres 24 ans après cette mise en place.

Monsieur le Maire remarque également le paradoxe du prix de l'énergie en baisse notamment celui de l'électricité, quand le prix augmente de +10% pour tous les Français puisque l'Etat a fait le choix de rétablir une taxe destinée aux investissements écartés jusqu'alors. Au niveau communal, le coût du gaz a augmenté de 57% et 153% pour l'électricité. Heureusement, la politique prévoyante de la Commune, avec notamment la mise en place dès 2018 du marché de performance énergétique, a permis d'atténuer le coût et de le rendre supportable. La hausse de 22% en moyenne de l'alimentation destinée à la restauration scolaire n'a été répercutée qu'à hauteur de 3% sur les consommateurs.

⇒ Les prélèvements de l'Etat

Ces prélèvements sont composés de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) pour insuffisance de logements sociaux et du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Concernant le prélèvement SRU, celui-ci s'élevait à 716 593€ en 2023. Depuis 2014, la Commune a ainsi été « rackettée » de la bagatelle de 6 millions d'euros. Toutefois, le 29 décembre dernier, l'Etat annonçait une bonne nouvelle en considérant que la Commune avait fait des efforts, tel un « bon élève » (soit la construction de 233 logements entre 2017 et 2020 et 222 entre 2020 et 2022 malgré l'épisode de pandémie). La levée de carence va permettre à la Commune d'éviter la surpénalité qui durant les 3 dernières années s'établissait à +55% et payer 240.000€ de moins, soit 500.000€ par an jusqu'en 2026. Monsieur le Maire souligne que certaines communes sont pénalisées à hauteur de +400%. Il rappelle que tous les Maires sont de « bons élèves » et font comme ils peuvent en fonction de leurs documents d'urbanisme, des citoyens propriétaires, des intérêts des promoteurs... Sans promoteur par exemple, comme à Tourette sur Loup, il est difficile de satisfaire aux exigences de l'Etat. Ce dernier devrait envisager une politique globale de logement pour tous et ne pas répondre uniquement à la pression des lobbies.

CM01-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier à 16h00

L'autre élément mis en place sous la présidence de Monsieur SARKOZY est le Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et Communales (FPIC) permettant aux communes « riches » d'aider les communes « pauvres » (souvent par manque de contribuables). La Commune de Villeneuve Loubet est ainsi passée de 23.294€ en 2012 à un prélèvement de 450.000€ en moyenne en 2023, soit une perte de près de 4 millions d'euros depuis 2014.

Chaque année, ces prélèvements SRU et FPIC représentent un montant de près d'un million d'euros pour la Commune. Les versements sont donc plus importants que ce que l'Etat octroie à la Commune passant de +1.800.000€ en 2013 à -489.923€ en 2024 quand l'Etat exige toujours plus. Monsieur le Maire précise que dans ces conditions, il relève de la magie d'obtenir des budgets en équilibre, permettant dans le même temps de satisfaire les exigences compréhensibles de la population.

⇒ La masse salariale

La masse salariale représente la proximité que les communes doivent à leurs concitoyens et pèse de façon importante sur les budgets. Pour Villeneuve Loubet, les dépenses de personnel s'élèvent à près de 60% en moyenne, bien que ceci soit relatif. En effet, si la Commune maîtrise ses dépenses de fonctionnement générales, alors le pourcentage de la masse salariale augmente. À contrario, si les dépenses de fonctionnement ne sont pas maîtrisées, alors la masse salariale est réduite. Du point de vue de Monsieur le Maire, ces dépenses sont incompressibles.

Monsieur le Maire de Mouans Sartoux, que Monsieur le Maire soutient, expliquait dernièrement dans un article de Nice Matin, que l'Etat se désengage, prélève les communes et revalorise les masses salariales sans prévenir. Il est donc ainsi dans l'obligation de ne pas remplacer les agents qui partent à la retraite, afin d'engager une politique d'ajustement visant à l'économie.

Villeneuve Loubet n'applique pas cette politique et préfère continuer à recruter, car il n'est pas acceptable de priver les concitoyens des services publics. Cette masse salariale s'est établie cette année à plus de 17 millions d'euros et concerne 453 agents dont 307 titulaires ou stagiaires et 146 contractuels en emploi permanent, auxquels s'ajoutent les emplois non-permanent pour un effectif global de 467 agents, soit 100 emplois de plus qu'en 2013.

Monsieur le Maire souligne que lors de sa prise de poste en 2014, beaucoup d'administrés étaient insatisfaits des services communaux qui faisaient ce qu'ils pouvaient avec les moyens alloués. Pour exemple, le service Urbanisme ne comptait que deux agents, le service juridique n'existait pas, les conseils d'école étaient un flot continu de récriminations. Un effort de recrutement avait alors été entrepris pour répondre à la satisfaction quotidienne des administrés et produire des services de qualité. La Commune maîtrise ses besoins et aujourd'hui, les agents de catégorie C représentent 81,36% des effectifs, ceux de catégorie B 13,68% et la catégorie A 4,41%. La filière technique représente 38% des effectifs, 26% pour la filière administrative et 18% pour la filière animation.

Monsieur le Maire s'« attriste » de ne pas avoir atteint la parité, mais il se réjouit d'avoir privilégié la qualité lors des recrutements. En effet, la Commune dénombre plus de femmes que d'hommes pour 61%. Les cadres comptent 63% de femmes (soit 19 femmes pour 11 hommes).

Monsieur le Maire souligne que même lorsque le point d'indice des fonctionnaires n'est pas revalorisé, ces derniers améliorent leur traitement en changeant d'échelon tous les deux ou trois ans. Dans la Fonction Publique, il n'existe pas de stagnation de rémunération. Ainsi, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) coûte 50.000 euros de plus à la Commune chaque année. Pour faire des économies, il serait donc nécessaire de

CM01-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier à 16h00

réduire la masse salariale pour compenser les hausses automatiques. Monsieur le Maire ajoute que les agents qui réussissent leur concours sont nommés en moyenne dans les six mois. Cette politique sociale n'est pas vraie pour toutes les communes. La Commune encourage les agents à se former, à passer les concours et les assure de leur nomination dans leur nouveau grade, même si cela a un coût pour la collectivité.

La nouveauté depuis la réélection de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, est la revalorisation chaque année du point d'indice, ce qui n'avait pas été fait depuis 15 ans. Ainsi en juillet 2022, la Commune a subi une augmentation de 3,5% du point d'indice, ce qui représente une augmentation globale de +8 à +9% sur la masse salariale, puis 1,5% en 2023, et 5 points d'indice supplémentaires en 2024.

D'autre part, le Salaire Minimum de Croissance (SMIC) mis en place par une loi de Monsieur Jacques CHABAN-DELMAS, permet sa revalorisation automatique lorsque l'inflation atteint 2%. Le bilan de ces augmentations sur la masse salariale est estimé à +500.000 euros. Ainsi, 18 millions d'euros sont prévus au prochain budget pour faire face aux éventuelles revalorisations supplémentaires et aux nouveaux recrutements.

Monsieur le Maire précise que tous les agents sont soumis au régime indemnitaire qui s'ajoute à leur rémunération brute en fonction de leur qualification et une prime d'« encouragement » dite part variable (d'un montant moyen compris entre 540 et 840€). Il rappelle que toutes les communes n'ont pas délibéré en ce sens. Il note également que les fonctionnaires villeneuvois sont payés 13 mois pour un travail effectif de 12 mois, ce qui pèse sur la masse salariale, tout comme l'absentéisme. En effet, le COVID a fait des ravages et la Commune a enregistré 1 million d'euros d'absentéisme en 2022. En 2023, ce dernier s'est réduit à un montant de 723.000€.

D'autre part, la loi relative aux temps partiels thérapeutiques a été assouplie tout en maintenant le traitement des agents à temps plein (14 agents sont concernés sur la Commune), auquel s'ajoutent les coûts de remplacement nécessaires pour maintenir le bon fonctionnement de certains services.

Les heures supplémentaires s'élevaient à 800.000€ en 2013 pour 361 agents et ne représentent plus aujourd'hui que 120.000€. La commune a fait le choix de donner du travail aux agents et non des avantages de « copinage ». En 2024, le montant des heures supplémentaires est estimé à 135.000€ en raison des élections européennes, auxquelles il sera nécessaire d'ajouter des renforts de sécurité puisque les soutiens de gendarmerie ne seront pas disponibles en raison des Jeux Olympiques et du passage du Tour de France à Nice. Les services vont devoir s'organiser de façon rationnelle au niveau des congés pour pouvoir assurer la sécurité des manifestations communales.

D'autre part, la Commune a mis en place des astreintes de sécurité et de décision pour faire face notamment aux aléas climatiques comme celui de 3 octobre 2015 qui a mis en exergue cette nécessité jusqu'alors non-prévue. Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à leurs prédécesseurs qui, sans astreinte, répondaient présents. Les choses sont maintenant formalisées en la matière et coûtent 40.000€ par an.

Le télétravail est une innovation mise en place par les Ressources Humaines. Monsieur le Maire souligne qu'il défend ce projet depuis 1994 puisqu'il implique moins de déplacements en termes de développement durable. Bien sûr, l'organisation du travail est différente et la Commune compte 14 agents profitant de ce dispositif, soit l'équivalent de 255 jours. Toutefois, tous les agents ne peuvent bénéficier de cet aménagement créant une certaine inégalité, il est donc nécessaire de veiller à la bonne organisation des services.

Monsieur le Maire évoque la mise en place de l'apprentissage et de l'alternance parfois rémunérés au sein des services de la Commune. L'accueil de ces jeunes nécessite d'être pris en charge par des tuteurs qualifiés

CM01-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier à 16h00

et permet la transmission des savoirs. Monsieur le Maire souligne le travail effectué par Madame Emilie LE BRAS, Directrice des Ressources Humaines, son équipe, ainsi que les différents services pour assurer la pérennité de cet acte de solidarité de formation des jeunes.

L'action sociale obligatoire de participation aux mutuelles coûte environ 50.000€ à la Commune.

La subvention pour l'Amicale du Personnel permet l'organisation de manifestations comme Noël ou Pâques et de proposer des prestations avantageuses aux agents municipaux.

Les projets communaux, sous la houlette de Monsieur Mathias PINET et de Madame Emilie LE BRAS, incluent la mise en place de l'Intranet puisque tous les bâtiments communaux, y compris les écoles, sont équipés de la fibre municipale. Pour rappel, Villeneuve Loubet a la particularité de posséder deux réseaux de fibre : le réseau urbain et le réseau communal permettant une indépendance totale.

Le bien-être au travail concerne assurément la sécurité et l'hygiène, mais également des opérations sportives et de santé comme la sophrologie, le yoga, l'ostéopathie ou encore des cours de karaté dispensés bénévolement par Monsieur Alain FONTAINE, Chef du service des Sports. Monsieur le Maire salue particulièrement celles et ceux qui partagent leurs expériences.

⇒ Les priorités et objectifs pour 2024

Monsieur le Maire souligne qu'il est toujours possible de faire une année « blanche » sur les investissements pour rééquilibrer le budget. Malheureusement, tout ne se passe pas comme imaginé puisque de nouveaux besoins s'expriment et sont dus à une dynamique de population qui s'accroît et de nouveaux quartiers nécessitant des aménagements. D'autre part, il est parfois nécessaire de remplacer les aménagements vieillissants faute d'entretien ou comprenant des malfaçons. Monsieur le Maire souligne qu'en 2014, de nombreux bâtiments communaux subissaient des fuites (le gymnase, la salle Monique Maurice, l'école des Plans...).

Ces investissements sont aussi des choix politiques, comme la sécurité de nos concitoyens qui est la première priorité (toujours et encore) pour Villeneuve Loubet. En effet, rien n'obligeait la Commune à faire des investissements d'aménagement au niveau du récent quartier du Cœur des Maurettes puisqu'ils n'étaient pas prévus. La Commune a ainsi acquis 300 m² de locaux pour y aménager le deuxième poste de Police Municipale de Villeneuve Loubet, en complément de celui du Village, pour un montant approximatif de 500.000€, auquel il faut ajouter 500.000€ d'aménagements. La nouvelle Mairie Annexe mitoyenne permettra aux nouveaux arrivants, mais également aux anciens résidents de ne plus avoir à se déplacer jusqu'au Village pour leurs démarches administratives, facilitant ainsi leurs déplacements dans une logique de développement durable.

Le développement de la vidéo protection continue pour un montant de 150.000€ avec la mise en œuvre de 5 caméras en 2023 et 4 nouvelles caméras prévues en 2024 et des bornes d'appel d'urgence (installation de 3 bornes en 2024 situées près des jardins d'enfants). La Commune est ainsi dotée de 120 caméras et de 38 policiers municipaux.

Comme toutes les communes de plus de 10.000 habitants, Villeneuve Loubet a mis en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Grâce à Madame Lucie ROUILLON, coordinatrice du CLSPD et son équipe, la Commune peut ainsi mener des actions de prévention ciblées, en collaboration avec Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le capitaine de la Gendarmerie, la Police Municipale et les

CM01-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier à 16h00

médiateurs aux abords du Collège Romée (seule Commune du département à le proposer pour garantir la tranquillité publique autour du site du collège).

D'autre part, près d'une centaine d'administrés participent de façon citoyenne aux Villeneuvois vigilants afin de signaler les désordres au niveau des quartiers, en coordination avec Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la Protection Animale, Monsieur Philippe WALONISLOW, Directeur des Actions Municipales, Monsieur le capitaine de la Gendarmerie et la Police Municipale. Cette mobilisation est renforcée par la réserve communale de sécurité et la création du Comité Communal des Feux de Forêts. Les charges de prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) s'élèvent à 745.000€ et 85.000€ sont destinés à la surveillance des plages et au matériel. Il est à noter que les pompiers sont toujours sous la direction de la Préfecture ; néanmoins, Villeneuve Loubet prend en charge les diplômés des maîtres-nageurs qui en retour œuvrent durant deux saisons estivales sur les plages de la Commune.

Monsieur le Maire souligne que des éléments de sécurité vont être placés sur les pistes cyclables pris en charge par le Conseil Départemental pour un montant de 400.000€ afin de séparer les piétons des voies cyclables par un encorbellement le long de l'avenue des Plans. Enfin, les cars bénéficieront d'une aire de retournement pour un montant de 70.000€ au niveau du quartier des Cabots.

Ces dépenses s'ajoutent les unes aux autres, mais participent à la sécurité des citoyens et au développement durable en réduisant notamment la circulation des véhicules à moteur, en créant et sécurisant les cheminements piétons.

⇒ Le cadre de vie

Monsieur le Maire rappelle que ce point est également une priorité pour la Commune. Le cadre de vie est embelli et amélioré comme par exemple la mise en place du dallage, de l'éclairage économique, de style et de la solennité donnée au monument aux Morts de la place de l'Église Saint Marc en 2022.

Au Village, après la rue Aschier et la Place de Verdun, les travaux d'embellissements vont continuer avec le pavage en porphyre des rues des Mesures et de l'Hôtel de Ville (pour un montant de 350.000€) et la rénovation des réseaux (pris en charge par la CASA pour un montant de 140.000€). Pour mémoire, les derniers travaux datent de 1984 et avaient été entrepris par Monsieur le Maire, Max CHAMINADAS et Monsieur Jacques MONGIN.

La Commune va se doter d'un parking connecté pour éviter les voitures « ventouses » ou de covoiturage et avertir les utilisateurs du nombre de places disponibles au niveau du Parking du Général de Gaulle. Une partie de ces travaux est prise en charge par notre prestataire CITEOS.

Le secteur des Ferrayonnes sera à l'honneur. En effet, l'opportunité de l'ouverture du cabinet médical comprenant 7 postes de médecins, une clinique de première urgence le samedi et un lieu de recherche universitaire au début de l'avenue va permettre d'aménager le terrain attenant réservé par la Commune. Ainsi, 22 places de parking vont être créées pour un montant de 700.000€ (en raison du mur de soutènement). Cet aménagement en complément de la Maison d'Accueil des Services Publics et du jardin d'enfants profitera notamment aux commerces du quartier. La rénovation des façades et la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) permettront une continuité du Village et un dynamisme commercial puisque Villeneuve Loubet est Chef-lieu de canton et que les administrés de la Colle-sur-Loup, Saint Paul et Roquefort les Pins viennent pour leurs démarches administratives. Tout ceci participe à une logique d'ensemble. Il serait même envisageable de faire appel au Département pour revoir ce carrefour donnant sur une route départementale à grand trafic sur lequel la Commune ne peut intervenir.

CM01-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier à 16h00

En outre, le marché global de performance énergétique entrepris en 2019 tire à sa fin. Ainsi, tout l'éclairage public de la Commune sera en led avec le changement des candélabres et du mobilier urbain pour un montant de 400.000€. Ceci va permettre des économies face à la hausse annoncée du prix de l'électricité. Toutes les autres communes prennent Villeneuve Loubet en exemple et bénéficieront peut-être de subventions. Ainsi la consommation électrique est passée de 547.483€ en 2019 à 427.603€ en 2023, soit une économie de 120.000€ malgré l'enchérissement du prix de l'électricité et la multiplication des points lumineux avec notamment la transmission de ceux du Département.

Au niveau du Cœur des Maurettes, l'ouverture du boulevard Général de Gaulle est soumise à la mise en place de compléments de sécurité pour éviter les rodéos urbains. Le rond-point doit également être repris devant le nouveau poste de Police Municipale et les travaux de l'immeuble (Résidence Séniors), notamment la pose des parements de façade, doivent être terminés. Les bailleurs sociaux doivent en outre, traiter administrativement avec les promoteurs pour pouvoir rétrocéder les appartements à la Commune. Pour ces travaux d'un montant de 800.000€, Monsieur le Maire souligne que la Commune a bénéficié pour la première fois d'une subvention de l'Etat, puisqu'elle remplit dorénavant les critères sur le potentiel fiscal.

À la suite de l'aménagement du secteur du Cœur des Maurettes, des travaux de recalibrage de tous les réseaux ont pu être entrepris pour un montant de 2,2 millions d'euros (pris en charge par la CASA et le Département). Ceux-ci permettront d'absorber les eaux pluviales des collines avoisinantes qui jusqu'à présent provoquaient des débordements et des inondations sur toute la voirie lors des épisodes de forte pluie. L'aménagement devant Cap 7 pourra enfin être terminé.

Le projet « Cœur Marina » est également en cours avec la réfection totale par le groupe EIFFAGE de tous les réseaux de la croisette MINANGOY. Les résidents peuvent s'en réjouir puisqu'ils ne participent pas financièrement à ces travaux. La Commune interviendra pour la requalification de la croisette afin d'en faire un lieu de vie intégré au projet de l'hôtel et de la capitainerie en cours de construction. La réalisation finale est prévue pour juin 2025.

⇒ Une qualité de vie accrue et augmentée

Monsieur le Maire souligne ce point important pour la Commune puisqu'il ne suffit pas de produire des logements, il est également nécessaire d'y produire de la proximité comme l'ouverture de la deuxième Mairie Annexe. Celle-ci permettra aux concitoyens de ce nouveau quartier d'entreprendre toutes leurs démarches administratives avec la contrainte pour la Commune du recrutement de deux nouveaux agents.

La qualité de vie passe également par la création de nouveaux jardins d'enfants, de la promenade verdoyante Roger ROCHE au niveau de Cap 7 avec la mise à disposition d'agrès destinés plus particulièrement aux séniors.

La micro-crèche d'Horizon Marine sera ouverte prochainement avenue des Cavaliers et disposera du jardin d'enfants attenant.

La salle polyvalente « Terre des Arts » au pied de l'école des Maurettes permettra à l'école et aux associations de disposer de 180 m² pour leurs activités. Ce bâtiment respecte l'esthétique de l'immeuble attenant.

La modification du PLU n° 6 permettra à la Commune de développer les espaces naturels, notamment avec la création d'un jardin à l'entrée de la ville au niveau des berges du Loup pour empêcher toutes nouvelles constructions avec un accès direct sur la mer. D'autre part, la Commune a préempté un terrain pour créer un nouveau jardin et sauver les arbres au début de l'avenue de la Colline.

CM01-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier à 16h00

Le Centre Nautique Éric TABARLY fête péniblement ses quarante ans. Cet équipement sera revu dans son intégralité permettant l'autosuffisance du bâtiment par la mise en place de panneaux solaires afin de répondre à la transition énergétique. Monsieur le Maire rappelle que le yacht club accueille actuellement de nombreux enfants villeneuvois.

La rénovation du groupe scolaire Antony FABRE, d'un montant global de 3 millions d'euros, continue cette année avec l'attente des subventions du Fonds Vert auxquelles la Commune peut prétendre pour la mise en œuvre de la transition énergétique des bâtiments. Monsieur le Maire indique que la végétalisation du site est soumise au passage des réseaux souterrains et n'est pas toujours possible.

La crèche des Ginestières d'un montant estimé à 3,3 millions d'euros ne coûtera à la Commune que le montant de la démolition de l'existant, soit environ 80.000€. En effet, Villeneuve Loubet a fait le choix d'une délégation de service public et il appartient au délégataire de prendre en charge le montant des investissements.

Le montant des dépenses d'équipement au titre de l'année 2024 est estimé à 9.449.000€ (alors qu'elles s'élevaient à seulement 3,9 millions d'euros en 2014) pour satisfaire à l'embellissement de la Commune, la qualité de vie des concitoyens et donc pour les propriétaires à l'augmentation de la valeur de leur bien. Ainsi, Villeneuve Loubet est la quatrième commune du département pour le prix au m² ; ceci a pour conséquence de devoir loger également les personnes qui ne peuvent investir 6.000€/m².

⇒ Etat de la dette

Monsieur le Maire rappelle en préambule que l'Etat a une dette de 3.000 milliards d'euros et que personne n'y prête attention tant qu'il n'en subit pas les conséquences et tant que l'Etat n'est pas mis en faillite. Monsieur le Maire rappelle que l'Etat est susceptible de ponctionner l'épargne des administrés pour rembourser cette dette.

La Commune avait une dette d'un montant d'environ 17 millions d'euros en 2013 (soit au-dessus de la moyenne départementale), mais depuis 2018 cette dernière reste stable à 13 millions d'euros environ, ce qui pour Monsieur le Maire est ridiculement bas. La Commune a fait ce choix afin d'obtenir des marges de manœuvre pour pallier les temps difficiles, notamment avec des investissements obligatoires et nécessaires.

Monsieur le Maire souligne que la dette qui sert à rembourser le fonctionnement de l'année précédente, à l'image de ce que fait actuellement l'Etat, n'est pas supportable ; tandis que la dette qui sert à l'investissement est nécessaire pour ne pas tout faire supporter aux contribuables. Les investissements actuels servent à financer les équipements des cinquante prochaines années.

Monsieur le Maire s'étonne des personnes qui se satisfont d'une dette « 0 ». En effet, elle s'apparente à une mauvaise gestion pour une collectivité, car elle indique qu'aucun investissement pour l'avenir n'est opéré, ce qui reste dommageable pour le contribuable. Pour une bonne gestion du denier public, la collectivité doit trouver l'équilibre entre l'effort fiscal du moment et l'effort qui sera à entreprendre dans le remboursement des 20 ou 30 années à venir. À Villeneuve Loubet, l'encours de la dette ne s'élève qu'à 763€ par habitant. Ce qui peut s'avérer très utile notamment lors d'épisodes d'intempéries, comme celui de 2019. En effet, ceci a permis à la Commune d'emprunter et d'être crédible vis-à-vis des organismes financiers.

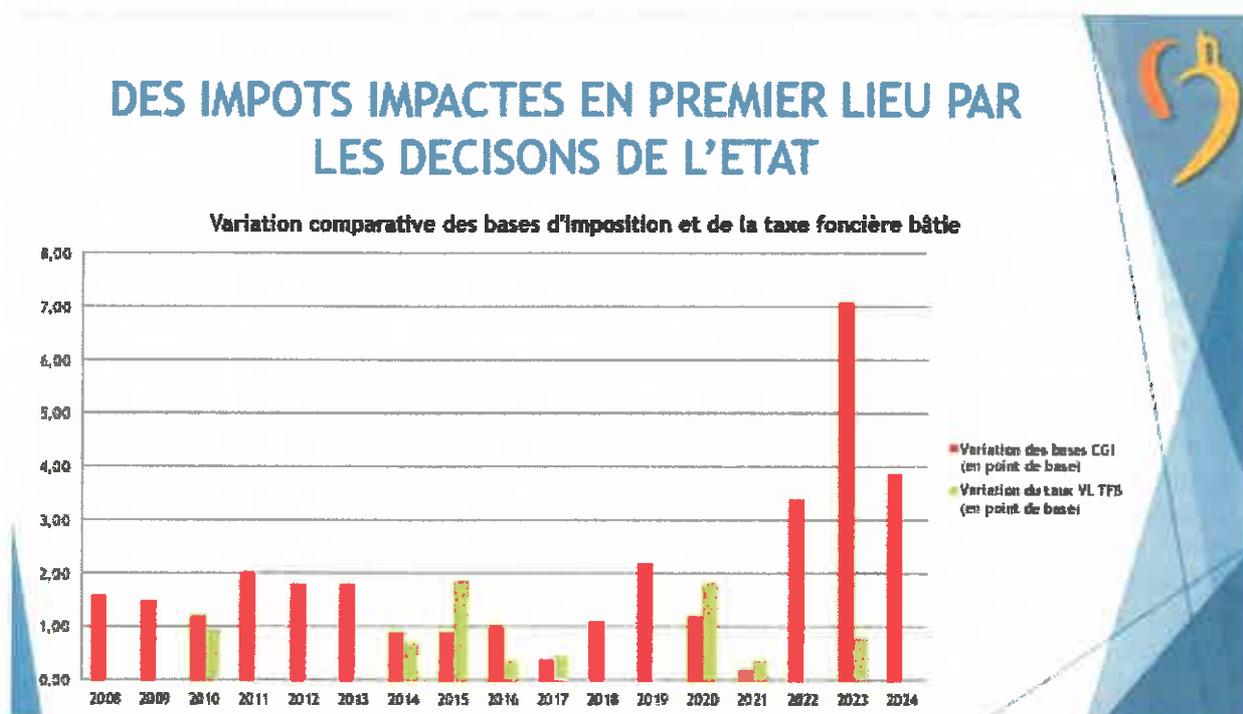
Pour cette année, comme il est nécessaire de faire des travaux et des investissements d'embellissement, la Commune procédera certainement à un emprunt d'un montant de 2,5 millions d'euros, comme en 2023,

puisque les taux d'intérêt devraient baisser, afin d'assurer une gestion prudente mais déterminée. Ceci permettra de maintenir la dette aux alentours de 13 millions d'euros.

⇒ La fiscalité

Monsieur le Maire considère que la fiscalité est un mensonge permanent. En effet, faire croire aux concitoyens que les impôts n'augmenteront pas, quand les bases sont réévaluées chaque année par l'Etat, est une gageüre. Même Monsieur le Président de la République affirme que lorsque les impôts augmentent, ce n'est que de la faute des Maires.

Monsieur le Maire s'appuie sur un graphique de variation comparative des bases d'imposition et de la taxe foncière bâtie (cf. graphique ci-dessous). La partie rouge correspond à la revalorisation des bases décidée par l'Etat dans la part de ce que paie le contribuable local. La partie verte correspond à la part sollicitée par la Commune qui varie, de fait, en fonction des variations réclamées par l'Etat. Cela a pour conséquence directe d'infliger aux communes de ne pas augmenter leur taux pour rester dans une fourchette raisonnable.



Monsieur le Maire indique que la Commune varie ce taux de façon parcimonieuse en fonction des besoins pour, notamment, augmenter le taux d'impôt afin d'obtenir le « potentiel fiscal normal » et ainsi pouvoir bénéficier de subventions.

Cette année, l'Etat a prévu une revalorisation de la base à hauteur de 4%. La Commune n'a pas encore décidé du taux à appliquer, mais celui-ci devrait osciller entre 4 et 5%.

Le taux de base de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est actuellement fixé à 12,63% et la taxe sur le foncier non bâti à 15,87%, soit 50% des taux moyens du département. La taxe sur le foncier bâti correspond à 26,96%, soit en-dessous de la moyenne départementale.

CM01-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier à 16h00

La bonne nouvelle, annoncée par l'Etat, est de décorrélérer la taxe d'habitation de la taxe foncière pour éviter les phénomènes d'effets d'aubaine sur les résidences secondaires. Les communes peuvent ainsi bénéficier de recettes supplémentaires. Il est à noter que les propriétaires paient non seulement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, mais aussi la surtaxe de 60%. Pour mémoire, les propriétaires de Saint Laurent du Var et de Cagnes-sur-Mer paient la taxe foncière de la commune et la taxe foncière de la Métropole. Tandis que Villeneuve Loubet ne paie pas de taxe à la CASA et reste mesurée et supportable.

Monsieur le Maire rappelle la politique de revalorisation du bâti qui tend à faire disparaître les résidences secondaires sur la Commune. En effet, l'attrait touristique de ces dernières ne profite pas à Villeneuve Loubet (cf. location en AirBNB) et empêche notamment la location longue durée de ces biens.

Monsieur le Maire souligne le manque d'équité de la part de l'Etat entre les propriétaires qui paient la taxe foncière et les locataires qui ne paient plus la taxe d'habitation. En effet, il appartient désormais aux propriétaires de financer les services rendus à tous. Monsieur le Maire souhaite une révision de la fiscalité pour tous, « à proportion de ses facultés respectives » (cf. la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen), puisque tout le monde se loge.

Monsieur le Maire souhaite que les villeneuvois soient fiers de la Commune dans laquelle ils vivent. Il souligne que la Commune assume en toute conscience les nouveaux logements dont bénéficient certains employés municipaux afin de limiter leurs déplacements et la circulation.

Les investissements opérés par la Commune permettent aux administrés de bénéficier de nouveaux équipements et services. Toutefois, ces derniers ne laissent pourtant pas apparaître les petits travaux comme les remises en état, les remises en peinture, la réfection des réseaux qui ne s'écoulent plus... menés par les agents du Centre Technique Municipal qui œuvrent pour pallier ces dysfonctionnements afin d'obtenir une Commune à la hauteur de sa réputation et de sa qualité.

La politique menée par Monsieur le Maire et le Conseil Municipal se veut être une politique de développement durable, globale et générale, qui ne se contente pas de veiller à la croissance des arbres et où tout ce qui est entrepris participe à la transition énergétique. Grâce à votre confiance et votre soutien, la Commune est en capacité de mener à bien ses ambitions.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la tenue du débat organisé sur le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2024.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13 - (DEL2024-012) Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Puisque Monsieur Romain ROCHE, Conseiller Municipal délégué au Handicap est décédé récemment, mais que néanmoins la vie continue malgré tout, Monsieur le Maire souhaite accueillir Monsieur Anthony GUIADER, candidat sur la liste « Tous pour Villeneuve Loubet » proposée à l'élection de 2020.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Anthony GUIADER de se présenter.

Monsieur Anthony GUIADER remercie Monsieur le Maire de l'avoir accueilli sur sa liste et maintenant en tant qu'élu et remercie l'assemblée de son accueil. Il exerce en profession libérale au sein d'un cabinet d'expertise

CM01-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier à 16h00

comptable et sera tout naturellement conseiller délégué aux professions libérales. Ce poste lui permettra de s'impliquer davantage dans la vie de la Commune.

Auparavant, il participait déjà activement à la vie politique via la tenue des bureaux de vote. Cette implication citoyenne complémentaire est nécessaire puisque les bureaux de vote sont tenus par les élus et les bénévoles sans qui la vie démocratique ne pourrait se faire.

L'accueil au sein de la liste de Monsieur le Maire lui a permis de mieux comprendre les enjeux de la Commune, les problématiques et comment gérer les difficultés. Il souhaite, après cette période d'apprentissage, être plus actif puisque de plus en plus de professions libérales s'installent sur la Commune, ouvrant ainsi la perspective à de nouveaux enjeux.

Le Conseil Municipal applaudit Monsieur Anthony GUIADER.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement ils ont discuté ensemble de cette délégation qui s'avère utile, puisque des délégations sur le développement économique, sur les commerçants et les entreprises existent déjà ; mais, peut être inconsciemment, les professions libérales n'étaient pas encore ciblées. Aujourd'hui, Villeneuve Loubet dénombre deux notaires, des professionnels médicaux et notamment bientôt un cabinet d'ophtalmologistes et il est important qu'une personne étant elle-même en profession libérale puisse informer le Conseil Municipal de leurs problématiques et de leurs contraintes. Pour exemple, le cabinet de kinésithérapie du boulevard des Italiens, spécialisé pour les femmes, ne peut recruter de nouveaux kinés sans l'accord de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ; idem pour les infirmiers qui ne peuvent s'installer où ils le souhaitent.

Monsieur le Maire indique que les parlementaires ont été sollicités à ce sujet et Madame la sénatrice, Alexandra BORCHIO, s'est bien engagée pour faire évoluer cet état de fait qui va à l'encontre de la liberté.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de l'installation de Monsieur Anthony GUIADER en qualité de Conseiller Municipal.

Avant d'aborder les points de modification de composition des commissions municipales des finances et de l'urbanisme, Monsieur le Maire demande l'accord de tous les participants du Conseil Municipal pour un vote à main levée.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

14 - (DEL2024-013) Modification de la composition de la commission municipale des finances

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'intégrer Monsieur Anthony GUIADER au sein de la Commission des Finances.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **DE PROCEDER** au remplacement par désignation à mains levées du siège vacant à la commission municipale des finances, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **DE DÉSIGNER** Anthony GUIADER membre de la commission municipale des finances.

CM01-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier à 16h00

15 - (DEL2024-014) Modification de la composition de la commission municipale d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'intégrer Monsieur Anthony GUIADER au sein de la Commission d'urbanisme.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **DE PROCEDER** au remplacement par désignation à mains levées du siège vacant à la commission municipale des finances, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **DE DÉSIGNER** Anthony GUIADER membre de la commission municipale d'urbanisme.

16 - (DEL2024-015) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG rappelle l'adoption par le Conseil Municipal, le 05 décembre 2023, de la nomenclature budgétaire M57 qui fait suite à la M14. Ce vote rend nécessaire la révision de certaines dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal afin de se mettre en adéquation avec le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, pour exemple : le délai de transmission du projet de budget passe de 05 jours francs à 12 jours francs au moins avant la réunion du Conseil Municipal et le délai d'examen du rapport d'orientation budgétaire passe de deux mois à 10 semaines maximum.

D'autre part, la disposition concernant le délai de transmission des documents relatifs à un contrat de service public reste à 15 jours francs avant le Conseil Municipal et les règles du quorum dans le cadre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux seront les mêmes que celles du Conseil Municipal avec la moitié des membres présents.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal de Villeneuve Loubet modifié

Monsieur le Maire remercie Madame Marie BENASSAYAG.

DIVERS

Monsieur le Maire indique que de nombreuses manifestations sont proposées pour les jours à venir :

Samedi 27 janvier :

- Le loto du Rugby se déroulera à partir de 19h30, salle Marcel JACQUES. Pour rappel l'école de Rugby a un pacte avec le RC Toulon, seule commune à obtenir ce partenariat avec ce club du top 14. Le club a eu l'occasion d'accueillir deux internationaux Français pour la circonstance grâce à Monsieur Gaby GIULIANO et quelques relations rugbystiques.

CM01-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier à 16h00

- Soirée théâtrale à 20h00, salle DONON avec la pièce « auto-psy » dont le bénéfice profitera au Conseil des Jeunes pour leurs actions en faveur du handicap. Monsieur le Maire remercie le Rotary pour ses actions efficaces au côté de la Commune.

Dimanche 28 janvier :

- Marché Italien

Samedi 3 février :

- Remise de compost et broyat des sapins aux concitoyens le matin sur le parking du PCAE.
- REPAIR CAFÉ de 14h00 à 17h30, salle DONON.

Dimanche 4 février :

- Bord de mer piéton de 8h00 à 17h00.

Madame Thérèse DARTOIS inaugure au côté de Madame Isabelle MEURICE, cheffe du service Culturel, un festival ciné / sports du 1^{er} au 11 février prochain au Pôle Culturel Auguste Escoffier (PCE) qui permet de voir tous les jours (sauf le 10 février 2024) un film consacré au sport. Monsieur le Maire souhaite les féliciter pour cette très belle initiative unique pour accompagner l'évènement des jeux olympiques à venir qui allie avec intelligence le sport et la culture. Cette manifestation a obtenu le label « Olympiades Culturelles » et l'autorisation d'utilisation du logo « Paris 2024 ».

Le samedi 10 février 2024, sera jouée la pièce de théâtre « La Délicatesse » avec Jean FRANCO, l'enfant du pays à 21h00 au PCE. Monsieur le Maire souhaite que les gens viennent nombreux pour honorer celui qui a été récompensé d'un Molière en 2020.

Monsieur le Maire répond en direct aux questions qui lui sont posées par les concitoyens le 1^{er} lundi de chaque mois. Il rappelle à ce propos l'application « Maire et citoyens » qui vient de passer le cap du 2.000^{ème} abonné et qui permet de disposer de toutes les informations concernant la Commune.

Monsieur le Maire tient à soutenir l'association SPICA (Science Partage Information Côte d'Azur) qui propose « la Nuit des Etoiles d'Hiver » le samedi 10 février de 19h00 à 22h00 au Parc des sports.

Samedi 17 février :

- Concert Chœur du Sud à 15h30 et 20h30, salle Irène KENIN au PCE

Samedi 24 février :

- Carnaval des Kids au Village de 14h00 à 17h00

Monsieur le Maire indique l'exposition « les Forces de la Liberté » relative au débarquement de Provence et à la Libération de la France, du 19 janvier au 29 mars au Musée d'Histoire et d'Art.

Monsieur le Maire souligne le beau reportage de France 3 sur l'exposition en cours « Marianne dans tous ses États » à l'Espace TOSTI ; cette exposition est l'occasion pour les professeurs qui la visitent avec leurs élèves de parler de l'Histoire et de la République de façon ludique. Cette manifestation rentre dans le cadre du Passeport du Civisme.

Monsieur le Maire rappelle que le samedi 3 février se déroulera le 3^{ème} tour du Championnat de France des clubs d'Haltérophilie de 8h00 à 19h30 à l'Espace Monique MAURICE.

CM01-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier à 16h00

À ce propos, Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES indique que cette manifestation rassemble le top 9 des meilleures équipes en France dont les deux meilleures sont VGA Saint-Maur et l'E.S. Villeneuve Loubet comptant deux athlètes sélectionnés pour les Jeux Olympiques. Madame Marie-Josèphe FÉGUÉ sera présente et en compétition (115 kg à l'arraché et 135 kg à l'épaulé jeté pour un poids de 71 kg) à partir de 17h00.

Monsieur le Maire ajoute qu'une collecte de fonds sera organisée par la Croix Rouge le samedi 10 février prochain dans toutes les grandes surfaces de la Commune.

Monsieur le Maire souhaite soutenir les salariés du Géant Casino et souhaite « bon vent » au repreneur.

Monsieur le Maire souhaite conclure ce Conseil Municipal en souhaitant une bonne soirée à l'assemblée et aux concitoyens.

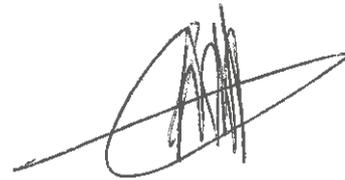
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h15.

Fait à Villeneuve Loubet, le 12 mars 2024.



Lionel LUCA

Maire de Villeneuve Loubet
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis



Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
Le secrétaire de séance,
Conseillère Municipale déléguée à la
Francophonie et à la Parentalité